



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 13 mai 2019 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille dix-neuf, le lundi 13 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 52, 53 puis 51, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 7 mai 2019.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1), Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Alain CASTANG, Roland FRAY, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Roger LAPOUGE, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE, André BONHOMME, Michel TERREAUX, Jean-Claude PORTOLAN, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Paul GALLON, Marc LETURGIE (2), Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Cécile LABARTHE, Georges BASSI (3), Nathalie TRAPY, Anne SOQUET, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR, Jean-Luc DENOUX.

ABSENTS EXCUSES :

Jacqueline VANDENABEELE a donné pouvoir à Claude CARPE.
Rhizlane ROBIN-EL GRENI a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE.
Michel SÉJOURNÉ a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.
Francis DELTEIL a donné pouvoir à Liliane BRANDELY.
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.
Didier GOUZE a donné pouvoir à Dominique ROUSSEAU.
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Alain PLAZZI.
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Gilbert BLANC.
Thierry AUROY-PEYTOU a donné pouvoir à Nathalie TRAPY.

Sébastien BOURDIN, Christiane DELPON, Alain CÉRÉA, Francis PAPATANASIOS, Jean-Paul JAMMES, Alain BORDIER, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Yannick SOUVETRE, Nelly RODRIGUEZ, Gaëlle BLANC-LAJONIE.

(1) et (2) : partis après le vote du dossier n°8 « Adhésion au syndicat mixte ouvert DFCI 24 ».

(3) : arrivé après le vote du dossier n°3 « Application du contenu du nouveau règlement modernisé dans le PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ».

SECRETAIRE DE SEANCE : Roland FRAY.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Le Président informe les élus communautaires qu' à la suite de l'extension du périmètre de la CAB avec la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac, l'arrêté préfectoral n°24-2019-04-15-001 du 15 avril 2019 a fixé la nouvelle composition du conseil communautaire de la CAB.

En application des règles de droit commun, cet arrêté préfectoral a fixé la représentation de la commune de Bergerac à 30 sièges contre 31 précédemment.

Par courrier en date du 30 avril, Jean-Charles GAUTHIER a informé le Maire de Bergerac qu'il ne souhaitait pas se représenter en tant que conseiller communautaire.

Par délibération en date du 6 mai 2019, la commune de Bergerac a donc procédé à l'élection de 30 conseillers communautaires.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
13	1311	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux		373 189.00 €
13	1312	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Région		100 000.00 €
13	1313	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Département		153 736.00 €
13	1317	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables – Budget communautaire et fonds structurels		134 995.00 €
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	761 920.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Investissement	761 920.00 €	761 920.00 €
		TOTAL	761 920.00 €	761 920.00 €

En application de l'arrêté préfectoral n° 24-2019-22-201 en date du 22 février 2019 actant le transfert de compétence liée aux « Maisons de Santé Pluridisciplinaires », ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au règlement des travaux restant à régler et engagés préalablement à l'arrêté par les communes de Creysse et Sigoulès.

Ces dépenses sont financées par l'octroi de subventions notifiées aux communes dans le cadre de ces projets.

Une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) se tiendra en septembre afin d'arrêter définitivement les comptes et les écritures à passer entre les communes concernées et la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOSSET
--

Par courrier en date du 30 avril 2019, la commune de Bosset informe qu'elle se trouve dans l'obligation de réaliser en urgence des travaux de sécurisation de la cloche de son église pour lesquels elle sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le coût estimatif de ces travaux est de 6 356 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Sécurisation cloche église	6 356 €	C.A.B.	3 178 €
		Autofinancement commune	3 178 €
TOTAL	6 356 €	TOTAL	6 356 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 3 178 € à la commune de Bosset pour les travaux de sécurisation de la cloche de l'église ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

APPLICATION DU CONTENU DU NOUVEAU REGLEMENT MODERNISE DANS LE PLUI-HD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Au cours de l'élaboration de notre PLUi, prescrit par délibération du 8 juillet 2013, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le décret ne prévoit pas automatiquement l'application à notre PLUi des dispositions réglementaires des articles R. 151-1 à 151-55 du Code de l'urbanisme, complétant la partie législative sur le contenu du PLU : le texte prévoit que les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Le décret laisse, toutefois, la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la collectivité le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

En l'espèce, il est apparu opportun d'élaborer notre PLUi en appliquant à notre document le nouveau règlement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLUi structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités
- Caractéristique urbaine, architecturale, environnementales et paysagères
- Equipements et réseaux

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée qu'il soit décidé que sera applicable au PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

VU la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

VU l'arrêté n°24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,

VU la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- **DECIDER** que sera applicable au PLUi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en cours d'élaboration, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU c'est-à-dire l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans toutes les mairies pendant un mois

La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bergerac au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission à la sous-Préfecture de Bergerac et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

1. Contexte dans lequel intervient cette délibération

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes.

Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a apporté des compléments à la délibération du 08 juillet 2013 en arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres. C'est la conférence intercommunale des maires du 27 janvier 2015, qui a arrêté ces modalités de collaboration.

Le Conseil communautaire du 22 mai 2017 a également apporté des compléments à ces deux dernières délibérations en approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB à compter du 1/1/2017. Les nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres ont été arrêtées suite à la conférence des maires du 24 Avril 2017.

Le Conseil communautaire du 28 janvier 2019 a approuvé l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaageac suite à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaageac. Lors de cette séance, ont été rappelées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui ont fait également l'objet d'une conférence des maires le 23 janvier 2019. Cette délibération remplace celles du 13 avril 2015 et celle du 22 mai 2017 et arrête la mise à jour des modalités de concertations.

2. Rappel des objectifs du PLUI

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI-HD ont été définis dans la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2013, confirmés dans les délibérations du 13 avril 2015, du 22 mai 2017

et 28 janvier 2019:

- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans le respect du SCOT ;
- Permettre le développement économique afin de conforter et créer des emplois ;
- Repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Imaginer des aménagements pertinents d'un point de vue environnemental ;
- Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du vélo, du covoiturage, des transports collectifs, des liaisons douces et les voies vertes intercommunales ;
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels ;
- Se conformer au SCOT Bergeracois.

3. Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 14 mai 2018 au sein du conseil communautaire.

Les débats dans les conseils municipaux se sont déroulés lors du dernier trimestre 2017.

Suite à l'extension du périmètre du PLUI-HD, lié à la création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac, un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 4 mars 2019.

Les débats dans les communes ont été organisés quelques semaines avant.

A l'issue du débat sur le PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les programmes d'orientations et d'actions pour le PLH et le PDU.

4. Association des personnes publiques associées

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées pendant la procédure du PLUI-HD. Des réunions ont été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document :

- Le diagnostic territorial et le pré-PADD ont été présentés aux PPA lors d'une réunion le 17 novembre 2016
- Les enjeux actualisés et le PADD ont été à nouveau présentés aux PPA le 26 septembre 2017
- Un projet du PLUI-HD pré-arrêt a été présenté le 20 novembre 2018 (note technique intermédiaire de la DDT du 28 décembre 2018 portant observations sur le règlement graphique et les OAP)
- Le projet d'arrêt PLUI-HD a été présenté aux PPA le 9 AVRIL 2019 avant arrêt.

Les PPA ont été également associées aux réunions thématiques (habitat, économie, agriculture, environnement...), aux réunions sur l'habitat et les transports, aux réunions publiques. Des échanges ont eu lieu avec la DDT sur des précisions de procédures administratives.

- Réunions techniques avec le SYCOTEB

Le PLUI-HD est en compatibilité avec le SCOT de 2014.

Le SYCOTEB a été associé lors des COPIL, des réunions thématiques, des réunions publiques, réunions technique...

5. Etat des modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres.

Conformément à l'article L151-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CAB a réuni les Maires de communes ou leur représentant lors de la conférence intercommunale du 24 avril 2017. Une proposition de collaboration entre les communes et la Cab a été présentée basée sur :

Des commissions de pôles, basées sur un découpage territorial issu du SCOT : trois commissions ont été constituées : commission du pôle urbain, commission du pôle d'équilibre et la commission du pôle rural. Ce sont des instances de proximité dont le rôle a été de faire émerger les besoins de chaque territoire.

Chaque commune est représentée par un élu titulaire et un suppléant. Chaque commission a désigné un élu référent qui la représentait au sein des autres commissions et instances.

Les commissions de pôle, convoquées par le Président, se sont réunies lors des phases principales d'élaboration de ce PLUi (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Un comité de pilotage composé de 3 ou 4 représentants de chaque commission de pôle, dont l'élu référent du pôle. Il est présidé par le Président de la CAB. Ce comité était chargé de la mise en cohérence du travail des trois commissions de pôle. Il émettait un avis sur les différentes propositions et préparait les documents à soumettre au comité général (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Un comité général, présidé par le Président de la CAB. IL est composé d'un représentant de chaque commune. C'est l'organe décisionnel qui valide les grandes étapes du document (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Des ateliers thématiques :

En complément, six ateliers thématiques réunissant les élus, les personnes associées (associations, professionnels, autres personnes publiques, chambres consulaires,...) ont été organisés pour approfondir des réflexions dans certains domaines (habitat-déplacements-économie et tourisme-environnement-agriculture, viticulture, forêt-petit patrimoine et paysage) - (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Des sorties sur le terrain pour mieux appréhender les réalités :

De nombreuses sorties en bus ont été organisées avec les élus sur le territoire. Elles avaient toutes des objectifs bien précis :

- 3 juillet 2015 : journée de sensibilisation du territoire avec le CAUE « urbanisme et habitat en bergeracois – sortie bus. 14 élus
- 5 mars 2018 : sortie bus sur le terrain pré-zonage du pôle rural ouest
- 12 mars 2018 : sortie bus sur le pré-zonage du pôle rural Est
- 15 mars matin : sortie en bus sur le pré-zonage pôle 15 mars après-midi : sortie en bus pré-zonage du pôle d'équilibre
- 20 mars 2018 matin : sortie en bus sur le terrain, pré-zonage pôle rural Sud
- 20 mars 2018 après-midi : sortie en bus sur le pré-zonage coteaux Ouest
- 4 mai 2018 : sortie bus sur le terrain – pré-zonage Creysse Bergerac

6. Mise en œuvre des éléments de concertation

Il résulte de la délibération du 8 juillet 2013, mis à jour par la délibération 28 janvier 2019, précitée, que les modalités de concertation définies ont été les suivantes :

- Information sur le site internet de la CAB, de la ville de Bergerac et des communes membres disposant d'un site internet
- Information sur les bulletins d'information communautaires ou municipaux
- Tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées en mairie et au siège de l'agglomération
- Organisation de réunions publiques : 27 juin 2018, 07 mars 2019 et 12 mars 2019.
- Organisation d'une exposition itinérante sur le territoire présentant les phases de la procédure du PLUI-HD
- Un questionnaire avait été distribué lors de la foire exposition de Bergerac en 2014 et mis en ligne sur le site de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet sur les besoins des habitants en habitat et déplacements
- Information sur l'avancée du PLUI lors des vœux des mairies à la population.
- Traitement de 600 courriers de demandes d'habitants qui ont fait l'objet d'une réponse systématique ainsi que d'une géolocalisation sur le SIG. Elles ont été analysées et étudiées dans chaque mairie lors de réunions entre la CAB et les élus
- Les techniciens de la CAB ont reçu toutes les personnes sollicitant un rendez-vous pour renseignement sur le PLUI, ont répondu par mail plui@la-cab.fr ou par téléphone tout au long de la procédure depuis 2013
- Organisation d'une réunion publique (100 personnes environ) sur le diagnostic et PADD à Lamonzie st Martin en juin 2018 (information par affichage dans les mairies-site internet-radio locale-journaux locaux-fascicule 4 pages distribué en réunion et dans les boîtes aux lettres par les mairies...)
- 2 réunions publiques sur les thématiques de l'Habitat (35 personnes environ) et du Déplacement (35 personnes environ) (publicité sur les sites internet- en mairies-journaux locaux)
- Organisation de permanences publiques de 12h à 19h sur 4 secteurs du territoire :
Lundi 4 février : salle de l'orangerie à Bergerac
Mardi 5 février : salle des fêtes de Creysse
Jeudi 7 février : salle Lestrade de La Force
Vendredi 8 février : salle de la justice et de la Paix à Sigoulès-et-Flaugeac
Permanences qui ont permis d'échanger et de rencontrer 465 personnes.
- Participation du service urbanisme lors des foires expositions et des salons de l'habitat qui se sont déroulés sur Bergerac depuis 2014 (communication sites internet-radio locale- journaux locaux-newsletter...)
- Organisation d'une exposition évolutive sur le PLUI qui permet d'expliquer les différentes étapes du PLUI-HD (7 panneaux) .Cette exposition présente à l'accueil du siège de l'agglomération, a également été présenté au public pendant 3 jours lors de la foire exposition des 3,4 et 5 mai à Bergerac .Elle tournera ensuite sur le territoire jusqu'à l'approbation du PLUI (démarche pédagogique pour l'enquête publique)

Les observations et propositions lors de cette concertation ont porté essentiellement sur les demandes personnelles de classement de parcelles en zone constructible, mais aussi sur la prise en compte de projets agricoles, touristiques.... Les réunions publiques ont également été l'occasion d'aborder les thèmes des risques et nuisances (inondations...), du développement économique, de la place des communes rurales, de la stratégie en matière d'habitat, du logement des gens du voyage, de l'organisation des déplacements, et de la prise en compte de l'aéroport.

Toutes ces demandes ont été étudiées pendant le travail sur le zonage en mairie. Certaines demandes ont pu être prises en compte car en compatibilité avec le SCOT et au projet d'intérêt général de chaque commune.

Toutes ces demandes ont nourries la réflexion sur le zonage du PLUI-HD.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre de la concertation et les résultats de cette concertation.

7. Présentation du projet du PLUI-HD

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend :

I-Un rapport de présentation

- RP1 : diagnostic (intégrant le diagnostic Habitat et Déplacements)
- RP2 : état initial de l'environnement
- RP3 : justification des choix
- RP4 : articulation avec les plans et programme (SCOT ...)
- RP5 : évaluation environnementale et résumé non technique

II-Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

III-Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

IV-un règlement écrit et règlement graphique (zonage)

V-Les annexes (servitudes-réseaux...)

VI- Le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA)

VII- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements POA)

Lancée en 2013, l'élaboration du PLUI-HD a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du territoire de l'Agglomération Bergeracoise, notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, patrimoine, environnement, agriculture et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI, au sein de quatre axes stratégiques :
 - o Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise
 - o Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains.
 - o Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année
 - o Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont développés dans les documents annexés à cette délibération. (Voir PADD) Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil communautaire le 14 mai 2018 et le 4 mars 2019.

Traduction réglementaire :

La traduction réglementaire de ces orientations a été retranscrite dans le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement écrit du PLUi ainsi que dans les POA.

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Un plan de zonage, qui délimite des zones urbaines (« zone U »), des zones à urbaniser (« zone AU »), ainsi que des zones agricole (« zone A ») et naturelles et forestières (« zone N »), comprenant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) a été établi. Il est complété par un ensemble de prescriptions (environnement et paysage).

La délimitation des zones s'appuie, d'une part, sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs, d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

8. Option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme

Il est apparu opportun d'élaborer notre PLUI en appliquant à notre document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

C'est la délibération qui vient d'être adoptée précédemment.

PROPOSITION :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

VU la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

VU l'arrêté n°24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,

VU la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 décidant d'appliquer au PLUI en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
VU les différentes pièces composant le projet de PLUI valant PLH et PDU annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains engagée par le Conseil Communautaire le 8 juillet 2013, complétée par la délibération du 28 janvier 2019, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un programme d'orientations et d'actions Habitat (POA),
- un programme d'orientations et d'actions Déplacement (POA),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes ;

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies sur certains secteurs ainsi que dans le règlement du PLUI ;

CONSIDERANT que le projet de PLUI a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013 mise à jour le 28 janvier 2019 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration avec les communes membres arrêtées par la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 susvisées ont été intégralement mises en œuvre à ce stade de la procédure ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- **arrêter** le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **arrêter** le projet de PLUI-HD valant PLH et PDU tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **soumettre** le projet de PLUI-HD valant PLH et PDU, pour avis, en application des articles L. 153-15 et suivants du Code de l'urbanisme :
- aux personnes publiques associées (PPA) listées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- aux 38 communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- **organiser** l'enquête publique sur le projet de PLUI valant PLH et PDU.

Et précise que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2019 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants. Initialement prévue en 2020, la fin des Contrats de Ville a été prorogée de deux années par la dernière Loi de Finances.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA ...

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017). Le dispositif est reconduit pour l'appel à projets de cette année.

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- Garantie de l'égalité Homme/Femme,
- Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- Corrélation avec les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- Impact environnemental de l'action,
- Pérennité de l'action.

De plus, la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils citoyens. Ils permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée. Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.

Selon l'esprit de la loi, les Conseils citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité intégrer l'avis des Conseils citoyens dans l'évaluation des projets.

L'évaluation est composée comme suit :

- Une note / 15 points basée sur les critères d'évaluation de la CAB précisés ci-dessus
- Une note / 5 points basée sur l'avis des Conseils citoyens

En découle une note globale sur 20 points qui permet de pondérer la demande de subvention selon une règle claire.

Au total, concernant l'appel à projets 2019, la CAB propose de subventionner 29 projets relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 60 000 € et de conduire, au travers de ses propres services, 3 opérations en faveur des quartiers prioritaires.

Lors du conseil communautaire du 8 avril 2019, par délibération n°2019-056, une avance sur subventions a été accordée à trois associations pour un montant de 8 200 € :

. 1 000 € pour l'association Seconde Chance 24

. 6 500 € pour le Melkior Théâtre

. 700 € pour l'Union Musicale Bergeracoise

La présente délibération porte donc sur un montant total de **51 800 €**.

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> »		
<i>Aide à la création d'entreprise</i>	Association nationale des Jeunes Entrepreneurs	1 000 €
<i>Chacun son métier, chacun ses compétences</i>	Maison de l'Emploi Sud-Périgord	4 000 €
<i>Vignes et insertion</i>	Association BASE	5 000 €
<i>Insertion : travaux sur les équipements sportifs</i>	Ville de Bergerac	700 €

Thématique « <i>Prévention et lutte contre les discriminations</i> »		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	3 400 €
<i>Classe-Relais</i>	Collège Henri IV	2 500 €
<i>Mots cailloux</i>	Ecole des Parents et Educateurs de Dordogne	800 €
<i>Ecole de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	1 200 €

<i>Repas solidaire</i>	Accueil de Jour	800 €
<i>Lutte contre l'illettrisme</i>	REVA	1 000 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « Culture et cohésion sociale »		
<i>Jeu en résidence</i>	Jeu déambule	500 €
<i>A voix haute</i>	Théâtre du Roi de Cœur	500 €
<i>Service de médiation santé</i>	L'Atelier	4 500 €
<i>Ateliers d'expression en mixité sociale</i>	Les Arts à Souhait	2 500 €
<i>European Youth Kulturfabrik</i>	Melkior Théâtre	6 500 €
<i>Résidences Nomades</i>	Théâtre La Gargouille	3 000 €
<i>Cohésion sociale</i>	Union Familiale Bergeracoise	600 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	600 €
<i>Centre génération Basket</i>	USB Basket	800 €
<i>Rugby citoyen</i>	USB Rugby	1 500 €

Thématique « Lien social et citoyenneté »		
<i>Fête de la Fraternité</i>	Comité Bergerac fraternité	1 000 €
<i>Tous en scène !</i>	Coopérative scolaire Jean Moulin – AD OCCE	400 €
<i>Les tambours solidaires</i>	Power Siam	1 200 €
<i>Redécouvrir l'Europe</i>	Ville de Bergerac	2 500 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	1 000 €
<i>Café associatif enfants/parents</i>	Pitchouns et Grands	1 500 €
<i>Jardins solidaires</i>	Vivre Mieux à Bergerac	1 000 €

Une subvention de 1 800 € est accordée à l'association des Conseils Citoyens selon la répartition suivante :

- . 800 € au titre de l'aide aux projets (CV citoyen),
- . 1 000 € au titre du Fonds de Participation des Habitants.

<u>Pour information :</u>		Subvention demandée à l'Etat
En parallèle aux subventions versées aux porteurs de projet, la CAB pilote 3 actions pour les coûts suivants :		
<i>Lettre d'information « Vie de Quartiers »</i>	3 000 €	1 500 €
<i>Professionnalisation des acteurs de la Politique de la ville</i>	2 000 €	1 500 €
<i>Cultures urbaines (BIJ)</i>	11 775 €	1 500 €

La CAB peut également apporter son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux associations proposées dans les tableaux ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour et 3 non-participations.

Monsieur Alain BANQUET ne prend pas part au vote pour l'Union Musicale Bergeracoise
Monsieur Daniel GARRIGUE ne prend pas part au vote pour la Maison de l'Emploi Sud-Périgord
Monsieur Gilbert BLANC ne prend pas part au vote pour l' Accueil de Jour.

CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DE SANTE BERGERAC EST PAR LE GROUPE MSA SERVICES

Le 29 octobre 2018, le Conseil Communautaire a voté le transfert de la compétence « construction, aménagement et entretien des maisons de santé pluridisciplinaire » des communes vers la CAB. L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 a acté officiellement ce transfert.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Bergerac-Est, Avenue de la Roque à Creysse, est terminée, pour sa partie principale, et peut donc accueillir l'installation des professionnels de santé. La gestion de l'équipement (établissement des baux, encaissement des loyers, répartitions des charges, souscription des abonnements auprès des fournisseurs de fluides et d'énergie, suivi entretien des locaux,.... etc.) peut soit être gérée en régie, soit, par voie de convention par le Groupe MSA Services. Ce groupe assure la gestion de 13 MSP sur les 17 actuellement réalisées en Dordogne.

Le Groupe MSA Services se propose d'assurer la gestion de la MSP Bergerac-Est via la convention en annexe de la présente délibération.

Outre toutes les modalités de fonctionnement de la structure listées au chapitre III de la convention, le Groupe MSA Services assurera à la collectivité le versement de l'annuité d'emprunt d'un montant de 30 074,13 €, indiquée dans les tableaux d'amortissement (annexes 2a et 2b). Si les loyers sont supérieurs à l'annuité d'emprunt, le dépassement restera au crédit du compte de gestion de la MSP ouvert à MSA Services. Si les loyers sont inférieurs au versement de l'annuité d'emprunt, la différence restera au débit du compte de gestion de la MSP.

La CAB s'engage à régler annuellement le solde entre les dépenses et recettes du compte de gestion de la MSP.

L'estimation prévisionnelle des frais de gestion demandés par le Groupe MSA Services, proposée en annexe 1, est de 7 700 € / an.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale de 26 ans (échancier de l'emprunt). Elle peut cependant être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, après un préavis de 6 mois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaires de Bergerac-Est entre la CAB et le Groupe MSA Services,
- autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférant.

DECISION :

Adopté par 52 voix pour, 11 abstentions.

TRANSFERT DE COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL

Par délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2018, les items 1, 2, 8 et 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement ont été transférés au Syndicat Mixte Dropt Aval dont la CAB est membre.

Le syndicat sollicite la CAB pour le transfert de l'item 5 (prévention des inondations) au titre de la GEMAPI et les items

3 - l'approvisionnement en eau

4 - la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6 - la lutte contre la pollution

7 - la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

9 - les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10 - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11 - la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

au titre des missions hors GEMAPI.

Cela permettra que l'ensemble de ces compétences soit transféré au futur syndicat Epidropt, qui est en cours de constitution, au 1^{er} janvier 2020.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à transférer au syndicat mixte Dropt Aval les compétences des items 3,4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DFCI 24

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente pour la « création, l'aménagement et l'entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie »

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2019, la CAB est placée en représentation substitution au sein du syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies des communes de Bosset, Fraisse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint Georges de Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

Il est donc proposé que la CAB adhère au SMO DFCI 24 pour l'ensemble de son territoire.

L'adhésion à ce syndicat permet en outre une baisse significative du contingent incendie pour les communes (abattement de 0.50 € par habitant à ce jour).

La cotisation prévisionnelle est de 39 552 €. Elle ne sera effective qu'à partir de 2020 pour une adhésion au cours de l'année 2019.

Les statuts prévoient que la CAB peut être représentée au comité syndical par 3 délégués titulaires. Chaque délégué peut être représenté par un suppléant.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- décider d'adhérer au syndicat mixte ouvert DFCI 24 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Il est fait appel à candidature :

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Christophe Gauthier (Fraisse)	Gérard Bramery (La Force)
Arnaud Delair (Monfaucon)	Lionel Lacombe (Le Fleix)
Jean-Claude Dupeyron (Saint Pierre d'Eyraud)	Bruno Guerrier (St Gery)

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

TRAVAUX SITUES DANS LE SECTEUR DU PORT – INDEMNISATION DE COMMERÇANT – SARL FORVIL - GALERIE BENEDICTE GINIAUX

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins, du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Madame GINIAUX, qui tient la GALERIE BENEDICTE GINIAUX, située 3, place du docteur Cayla, sur la Commune de Bergerac, a ainsi saisi la Communauté d'Agglomération, par un courrier reçu le 4 janvier 2019, complété par une lettre reçue le 6 mars 2019 et faisant état d'un préjudice de 24.600 €, qu'elle relie aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération.

Le dossier de Madame GINIAUX est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Madame GINIAUX, Mons, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à la SARL FORVIL, dont le siège social est situé 3, place du docteur Cayla, 24100 Bergerac, SIRET n°44850948900028, gérée par Madame GINIAUX, la somme de 6.000 € ;

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à la SARL FORVIL, dont le siège social est situé 3, place du docteur Cayla, 24100 Bergerac, SIRET n°44850948900028, gérée par Madame GINIAUX, la somme de 6.000 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

TRAVAUX SITUÉS DANS LE SECTEUR DU PORT – INDEMNISATION DE COMMERÇANT – EURL AULONA - ETABLISSEMENT L'ESPLANADE

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins, du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Monsieur Gentian KRASNIQI, gérant de l'établissement l'ESPLANADE, situé 7, rue du port, sur la Commune de Bergerac, a également saisi la Communauté d'Agglomération, par un courrier en date du 21 mars 2019, faisant pour sa part état d'une « demande d'indemnisation exceptionnelle à hauteur de 12 000 € ».

Le dossier de Monsieur KRASNIQI est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Monsieur KRASNIQI, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à l'EURL AULONA, dont le siège social est situé 7, rue du port, 24100 Bergerac, SIRET n°53033782300013, géré par Monsieur Gentjan KRASNIQI, la somme de 8.000 € ;

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à l'EURL AULONA, dont le siège social est situé 7, rue du port, 24100 Bergerac, SIRET n°53033782300013, géré par Monsieur Gentjan KRASNIQI, la somme de 8.000 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

TRAVAUX SITUÉS DANS LE SECTEUR DU PORT – INDEMNISATION DE COMMERÇANT - EURL RIVERSIDE - RESTAURANT RIVERSIDE

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins, du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Monsieur Olsi COTA, gérant du restaurant RIVERSIDE, situé 12, quai Salvette, sur la Commune de Bergerac, a saisi la Collectivité, par un courrier reçu le 15 avril 2019, d'une demande de provision « qui ne saurait être inférieure au montant du prêt sollicité » qui est de 50.000 €.

Le dossier de Monsieur COTA est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Monsieur COTA, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à l'EURL RIVERSIDE, dont le siège social est situé 12, quai Salvette, 24100 Bergerac, SIRET n°53113237100018, géré par Monsieur Olsi COTA, la somme de 13.500 €.

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à l'EURL RIVERSIDE, dont le siège social est situé 12, quai Salvette, 24100 Bergerac, SIRET n°53113237100018, géré par Monsieur Olsi COTA, la somme de 13.500 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

DÉCISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

SECURISATION DE LA TRAVERSE DU HAMEAU DU MONTEIL – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LAMONZIE SAINT MARTIN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

La section de la RD 16 située dans le hameau du Monteil, commune de Lamonzie Saint Martin, ne possède pas d'espaces piétons protégés en liaison vers les diverses routes et rues desservant le hameau, ce qui présente un danger pour les enfants qui empruntent le bord-chaussée pour se rendre à l'arrêt du bus scolaire sans protection latérale. Le trafic de la RD 16 accentue ce sentiment d'insécurité.

De manière à réduire la vitesse dans ce hameau, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise projette l'implantation de deux plateaux surélevés aux abords des limites du hameau du Monteil, et l'aménagement d'un cheminement piétonnier vers le centre bâti, protégé par des potelets bois. Le coût de l'opération est évalué à 35 000 € T.T.C.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le projet de convention est annexé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN CONSORTIUM SUR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Pour faire suite à la présentation des actions en faveur de la transition environnementale portées par le Grand Bergeracois et l'IVBD, il est proposé la motion suivante :

« Notre territoire est riche d'une agriculture et de paysages diversifiés, d'une notoriété touristique et d'une grande richesse culturelle et patrimoniale. Conscient de ces atouts et de notre potentiel, nous menons des actions en faveur de la biodiversité, d'une agriculture durable respectueuse de son environnement, du bien vivre ensemble, de la transition énergétique, du développement économique et culturel, répondant au contexte social et climatique.

En vue de porter cette ambition ensemble, de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs et de citoyens pour engager une dynamique à long terme, de mettre en synergie nos actions, de se doter d'outils de concertations à la création de notre territoire de demain, nous souhaitons créer un consortium regroupant les structures du territoire mobilisées et actives sur la transition environnementale ».

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L 2019-015	Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aide au financement de travaux pour la construction d'un bloc sanitaire sur l'aire de grand passage des Gens Voyage.
L 2019-016	Demande de subvention auprès de l'Etat (au titre des fonds Barnier) pour l'étude hydraulique Gabanelle-Lespinassat à Bergerac.
L 2019-017	Prolongation de l'avenant à la convention d'occupation précaire d'un local sur le site de l'Escat jusqu'au 29 février 2020 pour le Secours Populaire.
L 2019-018	Conclusion d'un marché avec la SAS EVEHA pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives en accompagnement des travaux relatifs à la réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac.
L 2019-019	Conclusion d'un marché avec l'entreprise ARIMA Consultants relatif à l'assistance pour la passation et la gestion des contrats d'assurance.

Alain Castang, Vice-Président chargé de la transition énergétique et du haut débit, informe les élus communautaires de l'avancée du projet du schéma directeur territorial d'aménagement du numérique.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H00.

Le présent procès-verbal a été affiché le **20 MAI 2019**



Le Président,

Frédéric DELMARES